

PHILIPPE Vogel  
JÉRÉMY TERRACOL

# La constitution du réseau de réserves biologiques forestières intégrales en Rhône-Alpes



61

*Depuis une vingtaine d'années, la préservation des milieux naturels et notamment des patrimoines forestiers, est devenue une préoccupation générale au niveau européen; la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes d'environnement et la meilleure connaissance scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers en sont les deux raisons principales. C'est pourquoi le maintien et la restauration d'espaces naturels forestiers soustraits à certaines contraintes socio-économiques, est devenu un problème d'éthique à la fois scientifique et publique. En France, l'Office National des Forêts (ONF) est chargé de la gestion des forêts appartenant à l'État ainsi que celles de nombreuses communes, son engagement dans la création d'un réseau national de Réserves Biologiques Intégrales forestières s'inscrit dans une décision communautaire de constituer un réseau représentatif des habitats de l'Union Européenne appelé réseau Natura 2000.*

## UNE POLITIQUE NATIONALE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA GESTION FORESTIÈRE

C'est en 1993 que la DERF (Direction de l'Espace rural et de la Forêt), service du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche français chargé des forêts, diffusa une circulaire sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. Elle fut suivie six mois plus tard par une instruction ONF sur le même thème et en 1995 par une instruction ONF sur les Réserves Biologiques et les séries d'intérêt écologique particulier. L'accent était alors surtout mis sur deux impératifs : mettre en œuvre une gestion conservatoire sur les zones les plus riches au plan de la diversité biologique et prendre en compte la diversité biologique dans l'ensemble des forêts gérées. Fin 1998, une instruction sur les réserves biologiques intégrales vint compléter l'ensemble pour en faire un tout cohérent.

Cette politique globale de prise en compte de la diversité biologique s'articule actuellement autour de trois axes complémentaires :

**1)** La prise en compte de la **diversité biologique** dans toutes les forêts gérées et à tous les niveaux de la gestion forestière ; c'est à dire de la conception de la gestion (plan de gestion forestier) jusqu'à sa mise en œuvre sur le terrain (coupes de bois, travaux...). L'optimisation de la diversité biologique est conçue à trois échelles • **la diversité des écosystèmes** : favoriser les lisières et les milieux marginaux (mares, pelouses, rochers etc...) • **la diversité interspécifique** : conserver les stations ponctuelles d'espèces rares, la diversité des essences... • **la diversité intraspécifique** : préserver la diversité génétique des espèces par le recours privilégié à la régénération naturelle des essences forestières.

**2)** Dans les sites à haute valeur patrimoniale, la conservation (voire l'amélioration) de la **richesse biologique**. Une gestion de type conservatoire y est mise en œuvre par le biais de travaux de génie écologique. Le classement en réserve biologique dirigée est proposé pour les sites les plus intéressants.

**3)** La constitution d'un **réseau de réserves biologiques intégrales**, à des fins principales de suivi scientifique. En règle générale toute intervention y est exclue.

Pour gérer l'ensemble de ces Réserves Biologiques, des comités locaux consultatifs ont été mis en place. Chaque comité gère plusieurs sites. Le fait que ces comités soient éclectiques dans leur composition (élu, scientifiques, forestiers) permet un large débat et une approche relativement exhaustive des divers aspects des Réserves Biologiques. En région Rhône-Alpes, six Comités locaux se répartissent géographiquement comme suit : comité des Préalpes du Sud, comité des Préalpes du Nord, comité des Alpes internes, comité des milieux méditerranéens (Sud Ardèche), comité des montagnes ardéchoises et comité du Pilat. Il existe aussi un Comité régional consultatif, dont la composition est analogue, et la mission principale, celle de conseiller l'ONF dans sa politique de création de Réserves Biologiques.

## LES RÉSERVES BIOLOGIQUES INTÉGRALES FORESTIÈRES

Leur rôle est défini par l'instruction ONF 98-T-37, il se décline de la manière suivante :

**Constituer un conservatoire des différents habitats.** Il aura pour but de restaurer la naturalité des habitats visés, c'est-à-dire développer les forêts " vierges " de demain tout en conservant les vestiges de sylves primitives et en constituant des réservoirs pour le patrimoine génétique forestier.

### Servir de laboratoire à des études scientifiques.

L'objectif est de connaître la dynamique d'évolution naturelle des écosystèmes forestiers, de permettre le progrès des connaissances, grâce à l'observation prolongée de la dynamique forestière naturelle, et d'appliquer les résultats obtenus dans les forêts gérées. Ceci afin que les techniques sylvicoles approchent le plus possible le développement spontané des arbres, tout en respectant mieux les lois écologiques pour gagner en efficacité dans la gestion des écosystèmes forestiers. Cela devrait permettre d'éviter des erreurs sylvicoles. Les connaissances acquises grâce aux RBI peuvent également permettre de corriger un processus naturel non souhaité, phytosanitaire notamment. Les RBI tâcheront, par exemple, de répondre aux questions du type : "Comment la régénération se déroule-t-elle sans intervention humaine ? Quelle influence la strate herbacée exerce-t-elle sur la régénération de telle ou telle essence ? Comment les populations animales se développent-elles ? Dans quelle mesure les arbres morts gênent-ils ou favorisent-ils la régénération ?"

Ces données sont fournies par des placettes permanentes d'étude dont le protocole de mise en place et de suivi est européen (COST E 4 ; cf bibliographie).

### Préserver des espèces animales ou végétales sauvages.

Sont visées des espèces dont la survie est menacée par une artificialisation trop poussée des forêts. En effet, elles vont trouver refuge dans les peuplements classés en RBI d'autant plus que la forêt, à l'état naturel sous forme de mosaïque, crée un large éventail de niches écologiques. Les RBI permettent aussi le développement d'espèces protégées, par l'interconnexion de réserves par des couloirs forestiers.



Réserve  
biologique  
intégrale du Val-  
Sainte-Marie  
(Vercors, Drôme)

**Jouer un rôle esthétique et paysager.** La forêt, magnifiée au XIX<sup>e</sup> siècle par les peintres de l'École de Barbizon doit également enrichir notre patrimoine culturel et naturel à chaque fois que cela est possible. La fonction pédagogique de la forêt sera également développée, car les RBI représentent un potentiel de formation, d'éducation qui répond à une demande sociale qui se fait de plus en plus forte vis-à-vis du monde de la forêt.

## LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DE RBI EN RÉGION RHÔNE-ALPES

Cette démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

**Analyser les habitats figurant dans l'annexe de l'instruction de 1998.** Le volet phytosociologique de la réflexion a été traité, c'était un passage obligé puisque l'instruction référence les habitats en termes phytosociologiques. La tâche était double :

- d'une part, il fallait lister les associations correspondant aux alliances ou sous-alliances citées dans l'instruction afin d'avoir le niveau d'information le plus précis possible. Les habitats absents en Rhône-Alpes au regard de la localisation de l'instruction ont tout d'abord été listés et écartés. Puis les associations appartenant aux alliances ou sous-alliances retenues ont été définies à partir de l'inventaire des forêts subnaturelles des Alpes du nord de Greslier (1993) et d'une version provisoire des Cahiers d'habitats Natura 2000 actuellement en cours de finition au niveau français ;
- d'autre part, il fallait donner aux personnels de terrain associés à la recherche de nouveaux habitats, des clés de détermination accessibles et pédagogiques assorties de données sur les faciès géologiques associés.

### Apporter quelques précisions sur les objectifs recherchés.

Au premier objectif, à savoir constituer un réseau de peuplements représentatif de l'ensemble des habitats forestiers (si possible à bon degré de naturalité), se sont adjoints deux nouveaux :

- Suivre la recolonisation naturelle de forêts touchées par les tempêtes :

Une note de la DT-ASE de l'ONF (Direction Technique département Aménagement, Sylviculture et Espaces naturels, en charge de cette démarche au plan national) a précisé début 2000 que des peuplements touchés par la tempête pouvaient être classés en RBI afin de comprendre, à moyen terme, l'écologie des chablis en tant qu'éléments majeurs du rajeunissement de la forêt naturelle. Ayant été assez peu touchés, nous n'avons pas fait de propositions dans ce sens.

- Suivre les dynamiques de recolonisation naturelle d'anciens espaces ouverts : c'est en visitant les montagnes d'Ardèche que cette préoccupation s'est peu à peu imposée. Les Monts d'Ardèche sont une région où le déclin de l'agriculture et de l'occupation humaine en général, sont particulièrement nets. Il s'ensuit un enrichissement naturel des versants qui évoluent progressivement vers la forêt, lorsque ce ne sont pas des plantations forestières. L'idée d'observer

ver également les successions naturelles a donc été retenue, afin de pouvoir en toute connaissance de cause "imiter la nature et hâter son œuvre", comme dit le vieil adage forestier.

**Inventorier les habitats déjà "échantillonnés" en Rhône Alpes.** En 1995, l'ONF a participé à l'enquête sur les "peuplements subnaturels de montagne" (N. GRESLIER, CEMAGREF Grenoble).

Suite à cette enquête, des premiers dossiers de classement ont été engagés et ont abouti le 10 décembre 1998 au classement de trois premiers sites en RBI :

- Celui de la Combe d'Ire, qui comprend 77,42 ha de RBI doublés de 39 ha de RBD (Réserve biologique dirigée). Cette réserve s'étend sur les communes de Chevaline (74) et Jarsy (73). Sa mise en place résulte de la présence de deux Habitats prioritaires recensés dans la directive 92-43 de l'Union Européenne : érable à scolopendre et à lunaire (CORINE 41.4), pinède de Pin à crochets à Rhododendron ferrugineux (CORINE 42.41), et de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et protégées;
- Celui du Val Sainte-Marie, qui comprend 156,47 ha de RBI dont 36,9 ha de zone tampon, et se situe sur la commune de Bouvante dans la forêt domaniale de Lente (26). Le classement de ce site provient de la présence d'habitats prioritaires (*Phyllitido-Aceretum*, *Asperulo-Tillietum*, *Cratoneurion commutatis*), d'habitats d'intérêt communautaire (*Cystopteridion fragilis*, *Cephalanthero-Fagenion*, *Potentilletalia caulescens*, fruticées à buis), et de la richesse floristique (espèces rarissimes) et faunistique (espèces protégées: ongulés en particuliers).
- Celui de l'Aulp du Seuil, qui comprend 165,45 ha sur les Hauts plateaux de Chartreuse. Le classement est lié à la présence de nombreuses espèces protégées, notamment de reptiles et d'oiseaux ainsi que d'habitats d'altitude sur lapiaz.

D'autres sites font actuellement l'objet d'études visant à les classer en RBI en totalité ou en partie :

- la Combe d'If (38), 50 ha : protection des milieux de pied de falaise en Chartreuse ;
- la F.D de la Chavade (07), environ 900 ha : protection d'un site d'intérêt ornithologique et floristique ;
- le site de Bois Sauvage en F.D de Bois sauvage (07), environ 450 ha : protection d'un site avifaunistique et floristique ;
- la F.D du Vercors (26), environ 100 ha : suivi scientifique de la sapinière pessière sur lapiaz des hauts plateaux du Vercors ;
- la F.D Bellevaux (73), environ 200 ha : pelouses, éboulis, forêts de ravins, hêtraies sapinières ;
- les F.C d'Ugine et de Saint Nicolas la Chapelle et la F.D RTM Arly (Nant Pareu, Merdassier) (73), représentant 230 ha : forêts de ravin, hêtraies et hêtraies sapinières. Pour chacun de ces sites, une expertise phytosociologique a été réalisée afin de caractériser avec certitude les habitats constitutifs.

**En fonction des lacunes identifiées**, des orientations ont pu être arrêtées afin que les services puissent proposer les compléments nécessaires.

## CONCLUSION : DE NOMBREUSES QUESTIONS POURRAIENT ÊTRE SOLUTIONNÉES AU NIVEAU EUROPÉEN

**La difficile question de la classification des habitats forestiers.** D'un point de vue phytosociologique, il est clairement apparu tout au long du travail que chaque site présentait plusieurs habitats imbriqués sous forme de mosaïque. Il serait peut-être alors astucieux de réaliser une liste de familles d'habitats souvent associés en raison des conditions écologiques plutôt qu'une liste d'habitats pour l'application de l'instruction. Pour la communication au niveau européen s'ajoute la difficulté que la classification phytosociologique n'est pas pratiquée partout dans l'union.

**L'importance des protocoles de suivi.** Actuellement, les RBI ne permettent pas de comparer les mécanismes de l'évolution naturelle avec ceux découlant d'une gestion sylvicole, puisqu'en principe aucune intervention n'est tolérée dans une RBI. C'est pourquoi il a été proposé de coordonner le protocole des placettes permanentes d'étude en RBI avec celui des placettes forestières de suivi sylvicole afin de comparer les différences d'évolution.

Il serait également bon de coordonner les protocoles dans les différentes RBI de France voire d'Europe en ce qui concerne les études scientifiques afin de faciliter le traitement et la comparaison des données fournies à un échelon national ou européen. En effet, à ce jour, il n'existe de protocole commun européen que pour l'installation des placettes et le suivi forestier de celles-ci ; c'est le protocole COST E 4.

**Accueil du public : du pour et du contre.** Même si l'accueil du public est a priori exclu des réserves intégrales, il serait intéressant d'ouvrir des RBI au public. Bien entendu, il n'est pas question d'ouvrir tous les sites au public (sensibilité à une trop forte fréquentation) ou des les ouvrir sans mesures de "canalisation" et bien évidemment de sécurité des visiteurs.

Cependant, il serait dommage de ne pas profiter d'un outil pédagogique puissant, qui pourrait également se doubler d'un outil de communication tout à fait intéressant pour les forestiers.

**Quelle surface unitaire, quelle densité pour le réseau de RBI ?** Il serait peut-être également intéressant, à terme, de créer un réseau secondaire de RBI plus nombreuses mais de petites surfaces (10 à 30 ha) tel qu'il existe en Suisse afin que chaque forestier puisse avoir facilement accès à une RBI. Ce réseau répondrait à une demande de certains personnels de terrain. On peut également aborder ici la controverse des surfaces des RBI jugés trop petites par certains qui estiment qu'à long terme la variabilité génétique risque d'être limitée et que la mosaïque liée au cycle sylvigénétique ne s'installera pas. C'est un phénomène qu'illustre, actuellement, la Suisse où de grandes surfaces de Réserves Intégrales s'écroulent. D'aucuns, au contraire, affirment que 50 ou 100 ha suffisent mais qu'il est souhaitable que les RBI soient entourées de forêts éten-

dues soumises à une sylviculture extensive (exclusion des coupes rases et vastes reboisements en particulier).

**Quelle articulation entre le réseau de RBI-ONF et les autres espaces forestiers, les espaces protégés, ainsi que les espaces non forestiers?** Plusieurs réseaux d'espaces naturels gérés existent en France, les réserves naturelles, les conservatoires régionaux et les parcs nationaux en sont les principaux acteurs. Ceux-ci possèdent également des espaces forestiers faisant l'objet de gestion conservatoire, une coordination de ces actions et une mise en commun des résultats scientifique est souhaitable. La même observation peut être faite pour les écosystèmes non forestiers inclus dans les forêts et qui constituent un patrimoine naturel non négligeable.

**La communication doit faire l'objet d'une attention toute particulière** Lors du travail conduit courant 2000, nous avons été surpris par le "climat passionné" qui entourait le dossier RBI.

Il est apparu qu'il contenait des enjeux forts et présentait des freins complexes à appréhender et à lever. Nous en avons identifié trois principaux :

- des enjeux économiques, puisque les RBI créées dans des zones exploitables "amputent" la forêt de 50 à 100 ha minimum, ce qui peut représenter un pourcentage non négligeable de la surface gérée par un agent forestier. Ce qui est effectivement minime à l'échelle nationale, peut s'avérer important au niveau d'un triage forestier.
- des enjeux politiques : les RBI constituent non seulement un "laboratoire" mais aussi une vitrine pour l'ONF. Il faut que cette démarche soit bien comprise à la fois par le public, ses autres partenaires (DIREN, FRAPNA, PNR...) et les décideurs politiques.
- des enjeux humains et donc psychologiques : ils se sont tout d'abord exprimés sous la forme de l'engagement motivé de certains personnels ou, au contraire, de leur rejet de la création d'un réseau de RBI à l'échelon régional. Le maintien de la chasse, lien fort et sensible entre l'ONF et la population locale, et dans une moindre mesure de l'accueil du public dans les RBI, revient comme un leitmotiv dans les demandes des personnels de terrain.

La concertation avec tous les acteurs locaux est indispensable ●

## BIBLIOGRAPHIE

- Auge V., Riond C.** (1994) Typologie, Dynamique et Gestion Conservatoire des Pessières sur Lapias de la future Réserve des Hauts de Chartreuse. Grenoble : CEMAGREF, p.11-13.
- CEMAGREF** (1993) Etude des forêts subnaturelles de montagne : protocole. CEMAGREF.
- De Focault B.** (1986) Petit manuel d'initiation à la phytosociologie sigmatiste. Amiens : Société linéenne du Nord de la France.
- De Turckheim B.** (1998) Forêts vierges en Slovaquie. *Forêts de France*, n°417, p.19-22.
- European Cooperation in Science and Technology (Cost Action E4)**, Forest reserves research network / final report. Working group II.
- Greslier N.** (1993) Inventaire des forêts subnaturelles de l'arc alpin français.
- Lacourt, J.** Clé de détermination des groupements végétaux de l'Île de France.
- Levy-Bruhl V., Coquillart H.** (1998) La Gestion et la Protection de l'Espace en 36 fiches juridiques. Paris : La documentation française.
- ONF**, (1998) Instruction sur les Réserves Biologiques Intégrales. Paris: ONF.
- Otto, H J.** (1998) Ecologie forestière. Paris: Institut pour le Développement *Forestier*, p.301-370.
- Ozenda P.** (1994) Végétation du Continent européen. Paris: Delachaux et Niestlé.
- Rameau J-C.** (1994) Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés, types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial. Tomes 3-1, 3-2a, 3-2b, et 4. Nancy : ENGREF Centre de Nancy.
- Revue Forestière Française** (1991) : Patrimoines naturels forestiers, n° spécial.
- Ruffier-Reynié C.** (1997) A propos des réserves forestières intégrales. *Combat nature*, n°119, p.14-16.
- Ruffier-Reynié C.** (1998) Naturalité et forêts européennes. *Le courrier de la nature*, n°170, p.9-10.
- Vanden Berghen C.** (1966) Initiation à l'étude de la végétation. Bruxelles: Les naturalistes belges.

PHILIPPE VOGEL

chargé de mission environnement à la Direction Régionale de l'Office National des Forêts Rhône Alpes (Lyon)

JÉRÉMY TERRACOL

stagiaire BTS forêt (Les Barres, Loiret)

